



La collaboration entre l'école et les parents est un facteur de protection essentiel à la réussite de la lutte à l'intimidation et à la violence.

Notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Document explicatif à l'intention des parents

Ligne dénonciation	
Personne responsable du dossier dans l'école	Joanie Lépine, T.E.S.
Ligne Parents	1-800-361-5085 www.ligneparents.com
Service de police	
CSSS	
Organisme	
Organisme	

Document élaboré par Sarah-Emilie Labonté, Commission scolaire de la Capitale, inspiré de la commission scolaire Marie-Victorin et par l'Équipe-pivot de l'Outaouais.

Mise en contexte

Nous sommes heureux de vous présenter un document explicatif de notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan de lutte reflète l'implication et l'adhésion de tous les membres de l'équipe. Ce que nous visons:

100% PREVENTION
100% INTERVENTION

Prise de position de l'établissement

La position de l'équipe-école est très claire. Toute forme d'intimidation et de violence est jugée inacceptable et intolérable. Un des objectifs de notre projet éducatif est de procurer aux élèves un environnement propice aux apprentissages et un milieu sain et sécuritaire. Toutes nos interventions doivent tendre vers l'atteinte de cet objectif en commençant par la prévention, qui est l'affaire de **tous!**

En 2015-2016, nous avons remporté le 1^{er} prix provincial de la Fondation Jasmin Roy. Vous pouvez visionner la courte vidéo qui met en valeur les talents de nos élèves.

Voici le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=YrJ3onvUlgQ>

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** ET de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **INTENTIONNELLEMENT** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

INTIMIDATION



VIOLENCE



VIOLENCE OU INTIMIDATION ≠ conflit ou chicane

Il est important de ne pas confondre la violence ou l'intimidation avec la notion de conflit ou de chicane entre amis qui implique généralement des opposants de forces égales, et qui prennent fin dans un délai raisonnable.

Portrait de situation	Ce que fait l'école pour prévenir	Comment l'école et les parents peuvent collaborer?	Comment vous pouvez dénoncer?
Suite à un questionnaire passé à tous les élèves de l'école en mars 2015, nous constatons que la majorité des incidents se déroulent dans la cour de l'école et que le type de violence qui y est présente est de la violence physique.	<ul style="list-style-type: none"> • Campagne de sensibilisation auprès du personnel. • Atelier sur l'intimidation et la violence. • Programme d'habiletés sociales en sous-groupe au besoin. • Mise en place d'un protocole. • Plan de surveillance stratégique. • Comité sain et sécuritaire. • Utilisation de la méthode 1 - 2 - 3 	Transmission du plan de lutte à tous les parents de l'école.	<p>DÉMARCHE CONFIDENTIELLE</p> <ul style="list-style-type: none"> • En parler avec un adulte de l'école. • Appel téléphonique à la T.E.S. • Appel téléphonique à la direction.

Que fera l'école si elle constate un acte d'intimidation ou de violence?

Au moment MÊME où un acte est constaté

Voici quelques exemples d'actions qui seront prises lors d'un événement: arrêter tout comportement d'intimidation ou de violence, protéger, traiter les plaintes et les signalements rapidement et de façon confidentielle, offrir un soutien, faire un suivi pour assurer que les actes d'intimidation ont pris fin.

Mesures de soutien et d'encadrement

Nous nous engageons à apporter du soutien aux victimes, aux témoins et aux auteurs d'intimidation ou de violence.

Sanctions possibles

Nous tenons compte de la gravité des actes d'intimidation et/ou de violence selon l'intensité, la fréquence, la constance, la persistance et les effets sur la victime et nous orientons nos interventions. Exemple de sanctions: rencontre avec les intervenants, excuses et réparations, réflexion écrite et signature des parents, etc.

Suivi

Nous nous engageons à assurer la confidentialité de toute situation déclarée. Les parents pourront également être sollicités pour collaborer à la recherche de solutions.